

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Marché public à procédure adaptée de fournitures courantes et de services passé en application des articles R2123-1 et R2162-1 à R2162-14 du code de la Commande Publique**

## **MARCHÉ N° 2026 007** **PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES DINERS** **DANS L'ENVERS DU DECOR**

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :

**VENDREDI 28 AOUT 2026 À 12H00**

## Table des matières

ARTICLE 1 – Pouvoir adjudicateur.....	3
ARTICLE 2 – Procédure de passation .....	3
ARTICLE 3 – Conditions de la consultation .....	3
3.1 – Objet .....	3
3.2 – Durée du marché .....	3
3.3 – Délai d'exécution .....	3
3.4 – Délai de validité des offres .....	3
3.5 – Modalités de réponse aux lots proposés .....	3
3.6 – Règlement général sur la protection des données (RGPD) .....	5
ARTICLE 4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	5
ARTICLE 5 – Déroulement de la consultation .....	5
5.1 – Analyse des candidatures .....	5
5.2 – Jugement des offres .....	5
ARTICLE 6 – Renseignements complémentaires .....	6
ARTICLE 7 – Recours.....	7

## ARTICLE 1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la personne qui conclut le contrat avec le titulaire.

Le pouvoir adjudicateur est l'OPÉRA NATIONAL DU RHIN, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, représenté par Monsieur Pierre JAKUBOWICZ, agissant en qualité de Président, ayant son siège 19 place Broglie à Strasbourg (67000).

Numéro SIRET : 25670116000010 / Code APE : 9001Z

## ARTICLE 2 – Procédure de passation

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Les candidats sont informés que l'Opéra national du Rhin peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général, conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 3 – Conditions de la consultation

### 3.1 – Objet du marché

Le marché a pour objet des prestations de traiteur pour les « Dîners dans l'envers du décor » organisés par l'Opéra national du Rhin.

Il n'est pas alloti.

### 3.2 – Forme du marché

Le marché est conclu sous la forme d'un accord cadre s'exécutant à bons de commande, en application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Il est conclu sans minimum et avec un maximum de 210 000 € HT sur toute la durée du marché.

### 3.2 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au 31 août 2027. Il est reconductible trois fois pour une durée d'un an.

### 3.3 – Délai d'exécution

Les dates d'exécution des prestations sont précisées à la commande.

### 3.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

### 3.5 – Modalités de réponse

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Les bordereaux de prix unitaires (BPU)

Le dossier de consultation des entreprises est publié et consultable par tout candidat sur la plateforme Alsace Marchés Publics :

<https://www.alsacemarchespublics.eu>

Les offres devront impérativement comporter les éléments suivants, complétés et signés par les représentants qualifiés des candidats :

- **L'acte d'engagement**
- Le(s) **bordereau(x) des prix**
- Le **CCP**
- Un **dossier technique** détaillant :
  - 1) Les expériences du candidat dans l'organisation d'événements similaires
  - 2) Le nom et la biographie du chef proposé, précisant les récompenses reçues
  - 3) Les moyens humains mobilisés pour la réalisation de la prestation :
    - Expérience et qualification du chef de projet
    - Expérience et qualification du chef de salle
    - Nombre de personnes prévues chaque soir en cuisine relai
    - Nombre de personnes prévues chaque soir pour le service en salle
  - 4) La qualité du mobilier, du nappage et de la vaisselle proposés
  - 5) Le plan prévisionnel d'implantation des équipements nécessaires à la cuisine relai dans l'espace prévu
  - 6) La qualité des produits alimentaires et des boissons proposées (liste de fournisseurs, produits issus ou non de l'agriculture biologique, etc.)
  - 7) Le plan de gestion des déchets
- La **lettre de candidature** (formulaire DC1) et la **déclaration du candidat** (formulaire DC2)

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site [Entreprendre.Service-Public.fr](http://Entreprendre.Service-Public.fr) aux adresses suivantes :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R65918>

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R65921>

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME) est également possible, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics. Lorsque le candidat présente sa candidature sous la forme du DUME prévu par le Code de la commande publique, il peut utiliser l'un des services suivants :

- le **Service DUME** mis à disposition par l'Etat :

<https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

- le **service mis à disposition par la Commission européenne** :

<https://ec.europa.eu/tools/espd>

### **3.6 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

En se portant candidat sur ce marché, les candidats se voient dans l'obligation de prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données traitées conformément à la réglementation RGPD.

Le candidat retenu pourra conserver les données pendant la durée du contrat, augmentée de la durée des prescription légales applicables.

## **ARTICLE 4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis**

La date limite de remise des plis contenant les éléments de la candidature et les éléments de l'offre est le **28 août 2026 à 12h00**. Le fuseau horaire de référence est le fuseau UTC+1.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leurs offres par voie dématérialisée sur la plateforme Alsace Marchés Publics.

## **ARTICLE 5 – Déroulement de la consultation**

L'analyse des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### **5.1 – Analyse des candidatures**

L'analyse se fera uniquement au regard des dossiers reçus. À cet égard, une candidature ne pourra être prise en compte qu'à la condition que tous les documents énumérés au paragraphe 3.5 du présent règlement soient fournis.

Les candidats ne disposant manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront informés du rejet de leur candidature.

### **5.2 – Jugement des offres**

Le jugement des offres se fonde sur un classement réalisé à l'aide des critères pondérés et décrits ci-dessous.

Sur un total de 100 %, les critères sont pondérés comme suit :

Critère	Pondération
<b>1. Valeur technique (notée sur 5)</b>	<b>60 %</b>
1.1 Expérience sur des événements similaires	15%
1.2 Qualité et renom du chef proposé	15%
1.3 Moyens humains mobilisés	10%
1.4 Qualité du mobilier, du nappage et de la vaisselle proposés	5%
1.5 Proposition d'implantation dans l'espace dévolu à la cuisine relai	5%
1.6 Qualité environnementale de l'offre au regard de l'origine des produits et des fournisseurs et du plan de gestion des déchets	10%
<b>2. Prix (noté sur 5)</b>	<b>40%</b>

Pour la notation de chacun du critère technique, il sera attribué au candidat une note entre 0 et 5 pour chaque sous-critère selon le barème suivant :

- Si l'offre est jugée excellente : 5 points
- Si elle est très satisfaisante : 4 points
- Si elle est satisfaisante : 3 points
- Si elle est assez satisfaisante : 2 points
- Si elle est peu satisfaisante : 1 point
- Si elle est insatisfaisante : 0 point

Pour la notation du critère prix, il sera attribué au candidat une note entre 0 et 5 par application au montant total du devis quantitatif estimatif de la formule suivante :

$$Note\ du\ candidat = 5 \times \frac{Prix\ du\ candidat\ le\ moins\ cher}{Prix\ du\ candidat}$$

Après analyse des offres, une négociation pourra être effectuée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique avec les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes.

La négociation ne pourra conduire à modifier substantiellement les éléments contenus dans la consultation.

L'Opéra national du Rhin se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

## ARTICLE 6 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur semblent nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plateforme Alsace Marchés Publics **au plus tard sept jours calendaires avant la fin de la consultation.**

## ARTICLE 7 – Visite obligatoire

**Une visite sur site est obligatoire.** L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

**Inscription : La visite pourra être effectuée après inscription par mail auprès de Madame Eliette Reisacher à l'adresse suivante : [ereisacher@onr.fr](mailto:ereisacher@onr.fr)**

**Dates : entre le 8 et le 17 juillet 2026**

Lieu : Grenier d'abondance de l'Opéra national du Rhin, 19 place Broglie, 67000 Strasbourg

A l'issue de cette visite le candidat recevra une attestation de visite à joindre obligatoirement à son offre.

## ARTICLE 8 – Recours

Instance chargée des procédures de recours :

**Tribunal administratif de Strasbourg**  
31, avenue de la Paix - BP 51038  
67070 Strasbourg Cedex  
03 88 21 23 23 / [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.